

RÈGLEMENT DU JEU GRATUIT

« CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR – ICE DJ FESTIVAL & CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR : LE GRAND JEU DE L'HIVER ! »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance COTE D'AZUR, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 395 033 520 euros. Siège social : 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE – immatriculée au R.C.S NICE n° 384 402 871 organise un jeu gratuit sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services, qui se déroule en France métropolitaine, du 26 décembre 2018 au 6 février 2019 inclus intitulé « Ice DJ Festival & Caisse d'Epargne Côte d'Azur : le grand jeu de l'hiver ! » et dont les modalités sont ci-après exposées.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur à sa clientèle.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) ou dans les départements et régions d'Outre-Mer, cliente ou non d'une Caisse d'Epargne, salariée ou non du Réseau caisse d'Epargne, depuis le site <http://www.jeu-caisse-epargne-ice-dj-festival.com>.

Cependant, les personnels de la Direction Marketing Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent participer au jeu-concours.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne par occurrence. La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.jeu-caisse-epargne-ice-dj-festival.com>. Le jeu-concours se déroulera en 3 occurrences.

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se connecter à la page : <http://www.jeu-caisse-epargne-ice-dj-festival.com>.
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au jeu-concours :
 - Nom
 - Prénom
 - Date de naissance
 - Email
 - Numéro de téléphone
 - Cocher si oui ou non le participant est client Caisse d'Epargne Côte d'Azur
- Valider sa participation

Durée du jeu-concours : 3 périodes de jeu :

- Période de jeu n°1 : 26 décembre 2018 à 08h00 au 28 décembre 2018 à 16h00
- Période de jeu n°2 : 14 janvier 2019 à 08h00 au 20 janvier 2019 à 16h00

- Période de jeu n°3 : 31 janvier 2019 à 08h00 au 6 février 2019 à 16h00

Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toute inscription sur le site Internet présentant une anomalie ou déposée après le 6 février 2019 à 16h00 sera déclarée nulle.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur la page <http://www.jeu-caisse-epargne-ice-dj-festival.com> via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Dotation du tirage au sort final :

À l'issue de chaque période de jeu, un tirage au sort sera effectué. Ce jeu est doté des gains suivants :

- Période de jeu n°1 : 3 lots de 2 forfaits de ski à la station Valberg pour la journée du mercredi 2 janvier 2019. Chaque forfait de ski possède une valeur unitaire de 32.60€.
- Période de jeu n°2 : 1 package VIP week-end complet pour 2 personnes valable le 1^{er} et 2 février 2019 comprenant :
 - 1 lot de 2 forfaits de ski à la station Auron d'une valeur unitaire de 35.00€
 - 1 lot de 2 nuits d'hôtel chambre double pour 2 personnes avec petit déjeuner inclus d'une valeur unitaire de 120.00€
 - 1 lot de 2 places pour le spectacle de Gil Alma le 1^{er} février 2019
 - 1 lot de 2 places pour le spectacle d'Anne Roumanoff le 2 février 2019
- Période de jeu n°3 : 3 lots de 2 forfaits de ski à la station Valberg pour la journée du mardi 19 février 2019. Chaque forfait de ski possède une valeur unitaire de 32.60€.

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 2 jours suivants l'information qui lui sera donnée ne sera plus autorisé à réclamer son gain. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 5 - REMISE DES GAINS

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur ou son prestataire informeront chaque gagnant, par téléphone ou mail dans un délai de deux jours suivant la date du tirage au sort, pour confirmation de son gain en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse mail fourni(e) dans le bulletin de participation, en indiquant les modalités de remise du prix gagné.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identités, leurs domiciles et les informations nécessaires à l'éligibilité au gain. Toute information fautive entraîne la nullité irrévocable de sa participation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 - RESERVES ET AUTORISATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT-CONSULTATION

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Ce règlement est disponible sur le site du jeu : <http://www.jeu-caisse-epargne-ice-dj-festival.com> et pourra être adressé sur simple demande écrite à Caisse d'Epargne Côte d'Azur – Direction Communication – JEU gratuit sans obligation d'achat Caisse d'Epargne « Ice DJ Festival & Caisse d'Epargne Côte d'Azur : le grand jeu de l'hiver ! » – 455 Promenade des Anglais – 06200 Nice.

Aucune information autre que la communication, aux gagnants, de leur statut de gagnant ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées personnelles des participants recueillies à l'occasion du JEU pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR, responsable de traitement. Les informations collectées sont exclusivement destinées à La CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR ou à des sous-traitants et/ou partenaires associés à l'organisation du présent tirage au sort et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Conformément au nouveau règlement général sur la protection des données, les participants peuvent, à tout moment, demander la suppression, la récupération, la modification ou la consultation des données récoltées directement via le jeu-concours sur la page <http://www.jeu-caisse-epargne-ice-dj-festival.com>.

Les données transmises sont obligatoires et permettront de :

- De procéder à un tirage au sort parmi les participants
- De permettre de contacter les gagnants
- De faire une analyse statistique des participants

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, Société Organisatrice, et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'opération.

Les données traitées dans le cadre de la participation à l'opération seront conservées par la Société Organisatrice 6 mois après la fin de l'opération.

Sous réserve d'y avoir consenti, l'adresse de courrier électronique de chaque participant concerné sera utilisée par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale. Dans ce cas, l'adresse de courrier électronique et les données relatives aux propositions commerciales qui seront adressées à chaque participant sont conservées trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact vers la Société Organisatrice.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la Loi, ils peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, les participants peuvent s'opposer à ce traitement s'ils justifient de raisons propres à leur situation.

Ils disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Côte d'Azur – Service Relations Clientèle - L'Arénas – 455, promenade des Anglais – BP 3297 - 06205 NICE CEDEX 3.

Si les participants souhaitent en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, ils peuvent écrire à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données - Caisse d'Epargne Côte d'Azur – 455, promenade des Anglais – BP 3297 – 06205 NICE CEDEX 3.

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3, place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation des lots gagnés.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « Ice DJ Festival & Caisse d'Epargne Côte d'Azur : le grand jeu de l'hiver ! » et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement.

ARTICLE 10 - LOI-DIFFEREND-COMPETENCE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site <http://www.jeu-caisse-epargne-ice-dj-festival.com> date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 11 - LOI-DIFFEREND-COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Nice.

ARTICLE 12- FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute participation au jeu-concours à l'aide de création de comptes multiples sera inéligible.